

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉPINAL, le 01 février
2023

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à un cas confirmé au sein de la faune sauvage en Meurthe et Moselle impactant certaines communes des Vosges

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 27 janvier 2023 sur une mouette retrouvée morte à SELAINCOURT (Commune de Meurthe et Moselle, limitrophe de certaines communes des Vosges). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

La réglementation impose dans ce cas de prendre des mesures autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté sur un rayon de 20 kilomètres. Celui-ci est appelé **zone de contrôle temporaire (ZCT)**. Certaines communes des Vosges font partie de cette zone de contrôle.

Dans ce cadre, la préfète des Vosges a pris un arrêté ce jour visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les communes figurant en ANNEXE de ce communiqué :

Mesures mises en place

À l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

En cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages, la consigne est de ne surtout pas y toucher et de signaler ces mortalités à l'Office français de la biodiversité (OFB : 03 29 08 29 27) ou la Fédération départementale des chasseurs (FDC : 03 29 31 10 74), dans le cadre de leur mission de surveillance de la faune sauvage.

Toute mortalité anormale ou tout symptôme suspect chez les détenteurs de volailles doivent être signalés sans tarder à un vétérinaire ou à la DDETSPP (03 29 68 48 48).

L'État appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

ANNEXE

88006 AMBACOURT
88010 AOUZE
88013 AROFFE
88015 ATTIGNEVILLE
88019 AUTIGNY-LA-TOUR
88020 AUTREVILLE
88031 BALLEVILLE
88036 BARVILLE
88058 BIECOURT
88060 BLEMEREY
88066 BOULAINCOURT
88100 CHEF-HAUT
88107 CLEREY-LA-COTE
88137 DOLAINCOURT
88150 DOMMARTIN-SUR-VRAINE
88185 FRENELLE-LA-GRANDE
88186 FRENELLE-LA-PETITE
88219 GREUX
88229 HARCHECHAMP
88232 HARMONVILLE
88242 HOUEVILLE
88255 JUBAINVILLE
88257 JUVAINCOURT
88278 MACONCOURT
88286 MARAINVILLE-SUR-MADON
88290 MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
88293 MAXEY-SUR-MEUSE
88305 MONCEL-SUR-VAIR
88312 MORELMAISON

88334 OELLEVILLE
88350 PLEUVEZAIN
88354 PONT-SUR-MADON
88363 PUNEROT
88366 RAINVILLE
88387 REMOVILLE
88389 REPEL
88407 RUPPES
88431 SAINT-PAUL
88433 SAINT-PRANCHER
88459 SONCOURT
88460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
88476 TOTAINVILLE
88478 TRANQUEVILLE-GRAUX
88504 VICHEREY
88514 VIOCOURT
88523 VOUXEY